

APPROBANS Audit  
22, boulevard Charles Moretti  
La Palmeraie du Canet  
13014 Marseille  
S.A.R.L. au capital de €100 000  
525 098 786 R.C.S Marseille

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie  
régionale de Aix-en-Provence-Bastia

ERNST & YOUNG Audit  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

Nicox S.A.  
M. le Directeur Général  
Drakkar 2 – Bat. D  
2405, route des Dolines  
CS 10313 Sophia Antipolis  
06560 Valbonne

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Nicox S.A., nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le prospectus comprenant le résumé, le document d'enregistrement universel, les amendements au document d'enregistrement universel (A01 et A02) et la note d'opération établie à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») d'actions nouvelles souscrites en numéraire émises dans le cadre d'une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (l'« Augmentation de Capital ») d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 10 000 001,36 euros par émission de 6 849 316 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, à souscrire en numéraire au prix unitaire de 1,46 euro, assorties chacune de 1 bon de souscription d'action (ABSA) de votre société (parité d'exercice : 1 BSA donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle) (le « Prospectus »), les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons établi une lettre de fin de travaux :

- en date du 28 avril 2022 sans observation sur le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2022 sous le numéro D. 22-0392 ;
- en date du 19 mai 2022 sur l'amendement au document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 19 mai 2022 sous le numéro D. 22-0392-A01 ;
- en date du 22 novembre 2022 sur le second amendement au document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 22 novembre 2022 .

Nos diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes figurant dans la note d'opération avec les informations financières historiques ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du Prospectus afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Nous avons également mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires sur les déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement, incluses respectivement aux paragraphes 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net et 3.2 Capitaux propres et endettement de la note d'opération. Ces diligences ont été mises en œuvre selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, telle qu'exprimée dans le communiqué CNCC du 9 novembre 2005.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus approuvé par l'AMF serait notifié et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Marseille et Paris-La Défense, le 22 novembre 2022

Les Commissaires aux Comptes

APPROBANS AUDIT



Pierre Chauvet

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Chassagne